

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Viceprésidente du CCAS.

Étalent présents

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Sophie Piveteau-Aussant, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés

Mmes Patricia Mary (procuration à Mme Sonia Sanchez). Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain).

Etaient absents:

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Claude Bailliard, Nicole Cléro, Claudine Liard, M. Daniel Cevaer.

Poste vacant:

Démission de Mme Françoise Clénet (en cours de remplacement).

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 21 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice: 16

Présents: 9

Excusés: 2

Absents: 5

Votants: 11

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

a RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND': recours au Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE), dispositif proposé par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, pour le recrutement d'infirmiers et d'aides-soignants

Madame la Vice-présidente expose les faits.

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire propose un dispositif permettant de fidéliser et attirer les nouveaux diplômés dans les établissements de la région, relevant de métiers en tension identifiés et notamment les infirmiers et aides-soignants. Il s'agit du Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE).

L'objectif du CAE est de verser une allocation en dernière année d'études, en contrepartie d'un engagement à servir de 18 mois pour un temps plein (calculé au prorata du temps de travail dans le cas d'un temps non complet) au sein des établissements de santé et des établissements médicosociaux. L'Agence Régionale de Santé cofinance ce dispositif à hauteur de 50 % de l'allocation versée aux étudiants, les 50 % restants étant payés par l'établissement à la fin de la formation.

Le CAE concerne les étudiants en provenance des instituts des Pays de la Loire. Toutefois, il peut être envisagé d'appliquer ce dispositif pour les étudiants d'instituts hors région dès lors qu'ils ont par exemple leur résidence familiale en Pays de la Loire ou limitrophe à la région. Le but est d'attirer les futurs professionnels en Pays de la Loire mais de ne pas concurrencer ce dispositif mis en place dans d'autres régions.

Pour un infirmier, l'allocation restant à la charge de l'employeur s'élève à 3 500 €, pour un aidesoignant à 2 500 €. L'étudiant doit être inscrit dans un organisme de formation en dernière année de l'une des formations préparant à l'un des diplômes suivants :

Diplôme d'état d'aide-soignant : durant les 9 à 12 mois de formation de transmission : 28/09/2023

Date de réception en préfecture : 28/09/2023

Date de réception préfecture : 28/09/2023

Diplôme d'état d'infirmier : 3^{ème} année.

La résidence 'Jacques Bertrand' est éligible à ce dispositif. Les modalités d'engagement sont les suivantes :

- Démarcher auprès des instituts et étudiants pour identifier un ou des candidats,
- Signer le CAE avec l'étudiant après validation de l'Agence Régionale de Santé,
- Accompagner l'étudiant tout au long de l'année de formation via des entretiens réguliers, découverte du service, immersion,
- Verser l'allocation à l'étudiant selon les modalités prévues,
- Recruter l'étudiant après l'obtention de son diplôme pour la durée de l'engagement à servir et l'accompagner tout au long du contrat (tutorat, parcours professionnel...),
- Attester mensuellement de la présence de l'étudiant durant sa période d'engagement à servir.

Face aux difficultés de recrutement du personnel soignant, le recours à ce dispositif par la résidence 'Jacques Bertrand' représente un réel intérêt.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU le dispositif du Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE) mis en place par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

VU le budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

CONSIDERANT l'intérêt pour la résidence 'Jacques Bertrand' de recourir à ce dispositif pour faciliter le recrutement d'infirmiers ou d'aides-soignants,

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, pour la résidence 'Jacques Bertrand', le recours au Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE), proposé par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, pour faciliter le recrutement d'infirmiers et d'aides-soignants, dès lors que cela s'avère nécessaire,

AUTORISE

- Le versement de l'allocation prévue dans le CAE en fin de formation, directement aux étudiants qui bénéficieront du dispositif,
- Le recrutement des étudiants bénéficiant du dispositif dès l'obtention du diplôme visé, pour la durée de l'engagement à servir prévue au contrat,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

AUTORISE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance

2 8 SEP. 2023

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de : - sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

- son affichage le 0 3 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture 044-264401555-20230925-DEL-230911-DE Date de télétransmission : 28/09/2023 Date de réception préfecture : 28/09/2023

Marie-Gabrielle Carré

Vice-présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.